Publié le 4 mars 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0021
Portant réglementation de la circulation

RUE DES CHATAIGNERS

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 05/02/2024 émise par OUEST RESEAUX SERVICES (ORS) demeurant rue des Meuniers ZA du Grand Moulin 44270 LA MARNE représentée par Monsieur Vincent ROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 18/03/2024 RUE DES CHATAIGNERS,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 18/03/2024, du 27 au 29 RUE DES CHATAIGNERS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OUEST RESEAUX SERVICES (ORS).

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 23/02/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *OUEST RESEAUX SERVICES (ORS)*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Poste Pouzauges*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*

ANNEXES:
Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Place du Relais
Impasse du Terrier
Résidence du Mont Mercure
Rue des Chênes
Place de l'École
Rue de l'École
École Privée Sainte-Anne
Les P'tites Frimousses
Village d'enfants
Rue Sainte-Anne
Rue de la Folie
Rue de la Promenade
Rue des Tilleuls
Rue du Rocher
Rue de l'Aubépine
Rue des Châtaigniers
Rue du Parc
Rue du Lac
D 2752
D 26
Rue des Bruyères
Rue des Landes
Rue des Merisiers
Route de Pouzauges
Impasse du Bois